

# TLPE - DECLARATION DE PREENSEIGNES ET PUBLICITES\* - 2012

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)  
Article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008

A retourner signée avant le 1<sup>er</sup> mars 2012

## SOCIETE

Nom commercial \*\*

Adresse à Portet-sur-Garonne \*\*

Téléphone  
Fax  
Courriel

Raison sociale \*\*

Adresse du Siège \*\*

Téléphone  
Fax  
Courriel

Quelle est l'adresse de facturation ? \*\*

Portet-sur-Garonne

Siège social

Tarifs applicables aux préenseignes :

Non numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	18,30 €/m <sup>2</sup>
	$> 50 \text{ m}^2$	33,70 €/m <sup>2</sup>
Numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	49 €/m <sup>2</sup>
	$> 50 \text{ m}^2$	95 €/m <sup>2</sup>

\* Les préenseignes et publicités sont les dispositifs situés en dehors de l'unité foncière sur laquelle s'exerce l'activité faisant l'objet de l'affichage.

\*\* Champs obligatoires.



ETAT DES PREENSEIGNES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 \*\*

Description du dispositif taxé	Adresse/localisation du dispositif	Superficie en m <sup>2</sup>

**DISPOSITIFS IMPLANTES AU COURS DE L'ANNEE 2010**

A déclarer sur papier libre en précisant pour chaque dispositif, en plus des informations mentionnées supra, la date d'implantation.  
Le montant de la taxe sera alors calculé *prorata temporis* par les services communaux et présenté avant mise en œuvre du recouvrement.

**DISPOSITIFS SUPPRIMES AU COURS DE L'ANNEE 2010**

A déclarer sur papier libre en précisant pour chaque dispositif, en plus des informations mentionnées supra, la date de suppression.  
Le montant de la taxe sera alors calculé *prorata temporis* par les services communaux et présenté avant mise en œuvre du recouvrement.

**Date :**

**Signature du contribuable :**

